

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Bianca Choquette-Giroux

<https://www.cadre21.org/membres/4968d00c4d5e02bf77b97319>

Date d'obtention : 2024-11-15 18:51:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, recevoir la confiance ou les informations de l'élève ou d'une autre personne qui dénonce la situation, l'écouter et la soutenir. Mettre en branle la méthode Sexto et ouvrir la trousse. Remplir la grille d'évaluation de l'incident avec la personne déclarante ou la victime, selon le cas. Demander s'il y a d'autres personnes concernant par la situation ou au courant de celle-ci. Remplir la grille d'évaluation de l'incident avec chacune des personnes concernées. Estimer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. S'il s'agit d'un acte impulsif, rencontrer l'instigateur, remplir la grille d'évaluation de l'incident avec ce dernier et confisquer les appareils sur lesquels les images se trouvent (mettre les cellulaires dans la pochette prévue à cet effet dans la trousse). Finalement, contacter le service de police. S'il s'agit d'un acte malveillant, rencontrer l'instigateur pour l'informer de la situation, confisquer les appareils électroniques et communiquer rapidement avec le service de police, qui prendra en charge la suite de l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que chaque cas est différent, que nous devons prendre le temps d'analyser la situation et de déterminer les interventions adéquates à mettre en place selon l'analyse que nous en avons faite et qu'une situation peut évoluer également et que nous devons ajuster nos interventions en fonctions des nouveaux éléments.

De plus, je retiens que lorsque la situation se passe à l'extérieur de l'école et que celle-ci n'a pas de répercussion dans le milieu, ce n'est pas aux intervenants scolaires à la prendre en charge. Nous devons diriger la victime ou la personne qui dénonce vers le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est la confiscation des appareils électroniques, car les adolescents sont très attachés à ceux-ci et très réticents à les remettre également. Considérant la nature sensible de l'événement, il ne serait pas surprenant que le jeune refuse de collaborer et qu'il ait espoir d'effacer les images avant que nous soyons en mesure d'obtenir l'appareil.

Il est aussi délicat d'aborder la situation avec la victime, car celle-ci peut avoir peur du jugement, ressentir de la honte ou de la culpabilité, hésiter à se confier, etc. Il faut démontrer une attitude d'ouverture et d'empathie envers celle-ci.